



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 28 octobre 2025
par échange de messagerie

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Leslie Gléver, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Yves Sizun
Absents excusés :

1 – Réserves – Litiges :

Match de Coupe du District – KERNILIS H 1 – PORTSALL KERSAINT ES 2 du 26 octobre 2025.

Réclamation d'après-match du club de KERNILIS HERMINE concernant la participation du joueur LENAFF Clément, licence n° 2543920199 susceptible d'avoir évolué avec l'équipe 1 de PORTSALL KERSAINT ES le dimanche 19 octobre, cette équipe de jouant pas ce dimanche 26 octobre.

La Commission Sportive, après vérification de la feuille de match de R2 A – ST RENAN EA 2 – PORTSALL KERSAINT ES du 19 octobre 2025, constatant que le joueur LENAFF Clément n'a pas participé à ladite rencontre, le joueur n° 7 porte le nom de LE HIRESS Clément, licence n° 2227762089, voir ci-dessous extrait de la feuille de match.

COMPOSITION



Equipe Recevante

St Renan Ea 2 - 502016

Equipe Visiteur

Portsall Kersaint Es 1 - 511607



1	MAGUEUR Alexandre	2546550385	1	BIZIEN Sydney	2543112511
2	TONARD Romain	2543629147	2	LESCOP Quentin	2227759740
3	BRETON Fabien	2543757507	3	SALIOU Armand	2543306459
4	BEKHOUCHE Ridha Younes	2547239474	4	TALOC Anthony (Capitaine)	2277710567
5	LE BOULC'H Romain	2297725579	5	DOREILLE Leo	2544410307
6	KEREBEL Mathieu (Capitaine)	2543592659	6	TANGUY Leo	2543175787
7	DUGAND Cameron	2546025073	7	LE HIRESS Clement	2227762089

En conséquence, la Commission Sportive, rejette la réserve du club de KERNILIS HERMINE, homologue le résultat acquis sur le terrain, qualifie l'équipe de PORTSALL KERSAINT ES 2 pour le prochain tour de la Coupe du District et porte au compte du club de KERNILIS HERMINE un droit de réclamation de 30,00 € en application de l'article 94.1 des règlements généraux de la LBF.

- KERNILIS HERMINE 1 2 buts 3 tirs au but
- PORTSALL KERSAINT ES 2 2 buts 5 tirs au but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

2- Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

(Les clubs doivent prendre contact avec les permanents de la Commission Sportive et de la Commission des

7, ZA de Ty Névez-Pouillot 29150 CHATEAULIN ☎ 02 98 47 62 47

@ secretariat@foot29.fff.fr / lcoat@foot29.fff.fr



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Arbitres, dont les coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
19/10/2025	D3 B	Brest Leg St P 2	Ploudalmézeau Arz 3	Ploudalmézeau Arz 3	30,00 €
19/10/2025	D3 B	Bohars Vga 3	Treglonou Aber Us 1	Bohars Vga 3	30,00 €
19/10/2025	D3 E	Brest Football Club 1	La Roche Maurice Us 2	La Roche Maurice Us 2	30,00 €
19/10/2025	D3 J	Telgruc As 1	Quemeneven Us 2	Quemeneven Us 1	30,00 €
19/10/2025	D3 M	Pluguffan Us 2	La Forêt Fsnt Ca 2	La Forêt Fsnt Ca 2	30,00 €
19/10/2025	D3 O	Moelan Us 3	Quimperlois Stade 4	Quimperlois Stade 4	30,00 €
26/10/2025	Cpe District	Tréméoc Raq 1	Plobannalec As 2	Tréméoc Raq 1	30,00 €

3 – Feuille de match non parvenue au District :

Match de D3 – poule M – LA FORET FOUESNANT CA 2 – QUIMPER PENHARS FC du 5 octobre 2025

La feuille de match de la rencontre ci-dessus n'est pas parvenue au District malgré les rappels du 6 octobre et du 20 octobre 2025.

La Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de LA FORET FOUESNANT CA 2 conformément **aux articles 62.4 et 62.6 des règlements de la Ligue de Bretagne de football**, et porte au compte du club une amende 30,00 €.

- LA FORET FOUESNANT CA 2	-1 point	0 but pour	3 buts contre,
- QUIMPER PENHARS FC 3	3 points	3 buts pour	0 but contre.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN